

**STRATEGIE DE LUTTE CONTRE LE VIH/SIDA DANS LA REGION AFRICAINE :  
CADRE DE MISE EN OEUVRE**

Le Comité régional,

Notant que la pandémie de VIH/SIDA est maintenant devenue la principale cause de décès en Afrique subsaharienne, compromettant les acquis des cinquante dernières années sur le plan du développement, y compris les progrès durement accomplis en matière de survie infantile et d'espérance de vie;

Considérant que les Etats Membres ont reconnu que l'épidémie constitue une menace majeure pour le bien-être de la Région et que le Conseil de sécurité la considère comme un danger pour la sécurité dans le monde;

Reconnaissant qu'avec l'appui de la communauté internationale, les pays africains ont adopté le cadre du Partenariat international contre le SIDA en Afrique, initiative visant à mobiliser des ressources accrues et à intensifier l'action contre le VIH/SIDA sur le continent;

Conscient des progrès accomplis dans certains pays de la Région en ce qui concerne la réduction ou le maintien de faibles taux de prévalence du VIH;

Considérant que la pauvreté, le sous-développement, l'absence d'opportunités, les conflits et les urgences complexes favorisent la propagation du VIH/SIDA et entravent la riposte à l'épidémie;

Rappelant la résolution AFR/RC46/R8 approuvant la Stratégie régionale de lutte contre le SIDA qui réaffirmait le rôle majeur qui incombe au secteur de la santé dans le cadre d'une action multisectorielle nationale menée pour réduire la morbidité, la mortalité et les répercussions socio-économiques de la pandémie de VIH/SIDA;

Rappelant également la résolution WHA53.14 dans laquelle les Etats Membres et l'OMS ont été invités à renforcer la contribution du secteur de la santé à la riposte mondiale au VIH/SIDA;

Considérant les précédentes Déclarations, Décisions et Recommandations de l'OUA sur la maîtrise de la propagation du VIH/SIDA en Afrique;

Convaincu de la nécessité d'accélérer la mise en oeuvre de la stratégie régionale de lutte contre VIH/SIDA afin de renforcer la contribution du secteur de la santé à la réduction de la transmission du VIH et de ses répercussions socio-économiques sur les individus, les communautés et les nations;

1. APPROUVE le cadre de mise en oeuvre de la stratégie régionale de lutte contre le SIDA présentée dans le document AFR/RC50/11;

2. REMERCIE les chefs d'Etat et de gouvernement d'avoir décidé d'adopter l'Engagement de Ouagadougou au cours du 36<sup>ème</sup> Sommet ordinaire de l'Organisation de l'Unité africaine tenu à Lomé;

3. SE FELICITE de l'engagement pris par les chefs d'Etat et de gouvernement, au cours du même Sommet, d'assumer personnellement la responsabilité et la supervision des activités des Commissions et des Conseils nationaux de lutte contre le VIH/SIDA là où ils existent, et de veiller à leur création là où ils n'existent pas;

4. SOUSCRIT à la décision prise par les chefs d'Etat et de gouvernement d'organiser au cours de l'année 2001, un Sommet sur le VIH/SIDA, la tuberculose et d'autres maladies transmissibles;

5. DEMANDE aux Etats Membres :

- i) de mobiliser et d'affecter des ressources financières et humaines adéquates à la riposte nationale, en tirant dûment parti des initiatives de remise de la dette en cours et en plaidant pour l'annulation de la dette;
- ii) d'intensifier leurs efforts en vue d'alléger la pauvreté, en y intégrant le VIH/SIDA comme l'une des principales composantes des stratégies de réduction de la pauvreté;
- iii) de mettre en place des mécanismes solides de coordination nationale de la riposte intersectorielle contre le VIH/SIDA, sous l'autorité des ministères les plus appropriés en fonction de la situation propre à chaque pays;
- iv) de développer et d'actualiser une législation et des politiques nationales concernant les aspects essentiels du VIH/SIDA afin d'établir un environnement propice à la prévention du VIH/SIDA, à son traitement et à l'atténuation de ces répercussions, y compris la protection des droits des personnes vivant avec et touchées par le VIH/SIDA;
- v) de faciliter l'élaboration et la mise en oeuvre de plans d'action en ce qui concerne les interventions du secteur de la santé s'inscrivant dans des cadres stratégiques nationaux multisectoriels;
- vi) d'adapter et d'appliquer la somme d'expériences et de connaissances scientifiques documentées existant aux niveaux mondial, régional et national sur les interventions de prévention et de traitement du VIH/SIDA qui présentent un bon rapport coût/efficacité;
- vii) de renforcer leurs systèmes de santé et de faire en sorte que l'on dispose de ressources humaines suffisantes et qualifiées ainsi que de systèmes appropriés de financement, d'approvisionnement et de distribution pour faire face aux besoins en matière de prévention et de traitement du VIH/SIDA;
- viii) de prendre les mesures nécessaires pour intégrer les interventions relatives à l'ensemble VIH/SIDA/IST dans les systèmes de santé à tous les niveaux, en tirant parti des possibilités offertes par l'Initiative de Bamako et les réformes en cours du secteur de la santé;

- ix) de renforcer leur partenariat avec des organisations non gouvernementales afin de garantir leur implication effective dans la réponse multisectorielle;
  - x) d'accélérer l'essor des programmes en décentralisant leur planification et leur mise en oeuvre au niveau du district, en fournissant un appui pour des initiatives locales, en assurant la participation des communautés et des personnes vivant avec le VIH/SIDA ou touchées par celui-ci, et en favorisant l'accès aux ressources financières permettant d'organiser des activités;
  - xi) de sélectionner et d'exécuter des interventions pertinentes d'un bon rapport coût-efficacité, et notamment les actions de prévention en direction des adolescents et des jeunes, la prévention et le traitement des infections sexuellement transmissibles, la fourniture de soins et d'un soutien aux personnes touchées par le VIH/SIDA, en particulier les orphelins, la mise en place d'actions de sécurité du sang, la prévention de la transmission de la mère à l'enfant, les conseils et les tests de dépistage volontaires, et la surveillance épidémiologique;
  - xii) d'élargir l'accès au traitement et à la prophylaxie des pathologies liées au VIH grâce à des mesures telles que la fourniture de médicaments à des prix abordables; l'application de politiques relatives aux médicaments génériques; l'adoption de systèmes appropriés de financement des soins de santé; la négociation avec les laboratoires pharmaceutiques; et le partenariat avec le secteur privé;
  - xiii) d'encourager la fabrication locale et l'importation de médicaments grâce à des pratiques conformes à la législation nationale et aux accords internationaux;
  - xiv) de promouvoir et de soutenir la recherche par des scientifiques nationaux, notamment sur la production locale de médicaments et de remèdes traditionnels;
  - xv) d'adapter et d'appliquer, lorsqu'ils sont touchés par des conflits ou des situations d'urgence complexes, ces stratégies à leurs circonstances particulières;
  - xvi) de mettre en place, au sein du ministère de la santé, une structure appropriée pour la gestion du volet santé de la riposte nationale au VIH/SIDA au sein du secteur de la santé;
8. DEMANDE aux partenaires internationaux et autres de défendre et d'intensifier le soutien aux pays dans le cadre du Partenariat international contre le SIDA en Afrique;
9. DEMANDE au Directeur régional :
- i) de fournir un soutien technique aux Etats Membres afin de renforcer la capacité de riposte du secteur sanitaire à la pandémie de VIH/SIDA
  - ii) de mobiliser des ressources ordinaires et extrabudgétaires en vue d'appuyer le renforcement de la riposte du secteur sanitaire à la pandémie de VIH/SIDA;
  - iii) de plaider la cause de l'annulation de la dette des pays lourdement endettés et de ceux qui sont gravement frappés par le VIH/SIDA;

- iv) de prendre des mesures appropriées pour accroître la capacité de l’OMS d’offrir, en temps voulu, un soutien technique aux programmes nationaux dans le cadre de la riposte de l’ensemble du système onusien s’opérant dans le contexte de l’ONUSIDA;
- vi) de renforcer la collaboration et le partenariat avec d’autres institutions des Nations Unies, dans le contexte de l’ONUSIDA;
- v) de faire rapport à la cinquante-deuxième session du Comité régional sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la stratégie régionale de lutte contre le VIH/SIDA.